

Procès-Verbal

Conseil communautaire du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président, suite aux convocations adressées le 23 février 2024.

Ordre du jour :

- 2024/14-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 25 janvier 2024
- 2024/15-02 : Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'action pluriannuel 2024-2026
- 2024/16-03 : Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024
- 2024/17-04 : Avis sur le projet SDRIF-E
- 2024/18-05 : Création d'une tarification d'un séjour de vacances
- 2024/19-06 : Règlement intérieur et de fonctionnement des séjours de vacances et des séjours accessoires du service enfance
- 2024/20-07 : Programmation culturelle itinérante de mars à août 2024
- 2024/21-08 : Convention de partenariat avec les Concerts de Poches
- 2024/22-09 : Convention de partenariat avec le cirque Ovale – association pour le déploiement du cirque en Essonne
- 2024/23-10 : Validation de la programmation des Journées Européennes de l'archéologie de juin 2024 à Châteaubleau
- 2024/24-11 : Octroi d'une subvention à l'association « A.C.C.E.S. » pour l'organisation d'un festival de chant choral
- 2024/25-12 : Octroi d'une subvention à l'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture » pour la 2^{ème} édition du salon du livre « Balade entre les pages »
- 2024/26-13 : Octroi d'une subvention à l'association « Orchestre Harmonie de Nangis » pour les Zest'Ivales et les Ô'Tonales

Informations et questions diverses :

- Informations relatives aux décisions prises par le Président

Date de la convocation

23/02/2024

Date de l'affichage

23/02/2024

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération 2024/15-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Sébastien COUPAS Sébastien, DROMIGNY pas Alban LANSELLE, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT.

Absent excusé

Davy BRUN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 33 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

2024/14-01 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 25 janvier 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Jean-Marc DESPLATS,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2024.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/15-02 – OBJET : RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PLAN D'ACTION PLURIANNUEL 2024-2026

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, précisant les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan, et les orientations de l'EPCI sur les aspects suivants :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines. Il s'agira de dresser un bilan de la répartition femmes/hommes dans les différentes filières et grades, et d'identifier notamment la part d'occupation par des femmes à des postes à responsabilité.
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées par la CCBN.

Il est demandé au Conseil communautaire, de prendre acte du rapport présenté sur l'égalité entre les femmes et les hommes avec son plan d'action pluriannuel 2024-2026.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-1 à L132-4,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le plan d'action pluriannuel d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes années 2024-2026 établis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport annuel 2024 et du plan d'action pluriannuel courant de 2024 à 2026, présentés en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/16-03 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Par application de l'article L2312-1 du CGCT, la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes et groupements de plus de 3 500 habitants et départements dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur les grandes orientations et objectifs

financiers, les ressources à moyen terme et le bilan de l'exercice précédent, afin d'en débattre.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des membres des assemblées délibérantes des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce dernier porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également l'évolution des dépenses et du besoin de financement, des effectifs et des dépenses liées, ainsi que la durée effective du travail. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Le Président donne lecture du rapport d'orientation budgétaire en précisant faire abstraction de la lecture des obligations légales et de toute la présentation européenne, française, socio-économique, transmis pour se concentrer sur la partie qui concerne le territoire de la Brie Nangissienne, il invite l'assemblée à se reporter à la page 22 du rapport.

Nolwenn LE BOUTER évoque quelques éléments de réflexions :

- *1 / Comparaison de la fiscalité avec les 21 intercommunalités du département. Elle donne des exemples : la CCBN a le 5^{ème} taux le plus faible au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le 3^{ème} taux le plus élevé sur le foncier bâti. Elle soumet l'idée de mener une comparaison entre les taux de fiscalité fixés et les services rendus aux habitants.*
- *2/ TAD : Elle relève que le Président conclut la présentation du ROB par le succès du TAD. D'après les chiffres donnés et après déduction des subventions, il ressort un coût de 28€ le trajet.*
- *3/ Le service multisports :*
Nolwenn LE BOUTER rappelle qu'à l'origine ce service s'occupait exclusivement de l'école multisports. Pour faire suite à la réforme des temps périscolaires, la CCBN a eu la volonté de prendre en charge le temps des NAP. Changement de Ministre et de nouveau une réorganisation des temps scolaires donnant lieu la recherche de nouvelles missions pour les agents titulaires recrutés. Le choix de l'époque était d'agir pour le sport dans le 1^{er} degré, malgré des agents titulaires(enseignants) déjà chargés de cette mission de service public. Elle revient sur l'école multisports sous la gestion associative, formidable service offert aux adhérents avec une faible participation financière, accessible toute l'année aux enfants de Nangis et notamment des familles les plus modestes. Aujourd'hui avec la réorganisation du service multisports, il faut se déplacer sur le territoire en fonction des différents cycles. Cela impose aux familles d'avoir un véhicule ou des contraintes de covoiturage, sachant pertinemment que ce ne sont pas les familles les plus modestes qui bénéficieront de l'effort financier de la CCBN. Elle ajoute trouver cela regrettable.

Yannick GUILLO revient sur le TAD et la réunion de comité de suivi qui s'est tenue ce jour, avec les différents partenaires. A savoir que la CCBN a été félicité sur l'utilisation de ce service, mais aussi encouragé au développement du TAD qui correspond à une demande forte, palliant ainsi la carence d'offres de transports en commun.

Pierre-Yves Nicot souhaite apporter des précisions, notamment en indiquant que plus de 75 % des utilisateurs du TAD sont des habitants des 17 communes du territoire. A savoir que la commune de Verneuil sollicite très peu ce service en raison de l'offre de transports existante sur son territoire (gare et passage du Seine-et-Marne Express). Il précise qu'au comité de suivi de cet après-midi Monsieur THORAILLER, directeur des transports du département a confirmé que le TAD ne vidait pas les bus mais complétait l'offre.

Pierre-Yves Nicot ajoute que le TAD offre aux collégiens ou lycéens, la possibilité de se déplacer en dehors de la plage horaire fixe 8h-17h.

Il complète son argumentation en expliquant que l'offre du TAD correspond à une demande des communes d'après un recensement des besoins effectués en commission d'aménagement.

Alban LANSELLE demande et sans remettre en cause l'utilité de ce service, comment il est prévu financièrement de le pérenniser ?

Jean-Jacques BRICHET répond qu'une décision politique sera nécessaire quant à l'augmentation des impôts ou la diminution de services.

Entendu les remarques formulées,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui impose que le débat d'orientation budgétaire s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/17-04 – OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SDRIF-E

Monsieur Pierre-Yves NICOT présente la délibération.

Par délibération du 17 novembre 2021 la Région Ile-de-France a décidé d'engager la révision de son Schéma Directeur. La CCBN a été sollicitée pour être associée à l'élaboration du nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E). Par délibération n° 2022/32-32, la communauté de communes a souhaité collaborer aux réflexions de la Région et a transmis une première contribution.

Par délibération du 12 juillet 2023, le conseil régional d'Ile-de-France a arrêté son projet de SDRIF-

E et l'a soumis pour avis aux personnes publiques associées. La communauté de communes a constaté des modifications intervenues entre la présentation du projet aux personnes publiques associées et le document soumis au vote des conseillers régionaux. La pastille d'urbanisation de 25 hectares nécessaire au développement de la ZAC Nangisactipôle avait été remplacée par deux demi-pastilles de 10 hectares, soit un potentiel limité à 20 hectares. La commune de Nangis, dont les pastilles d'urbanisation correspondant à la ZAC de la Grande Plaine, avaient été supprimées lors du projet initial, ont été réintégrées au projet arrêté. Des rendez-vous ont été organisés entre chacune des communes membres et le vice-président à l'aménagement, afin d'examiner la compatibilité des projets municipaux avec le projet du schéma régional. A l'issue de ces entretiens, une réunion s'est tenue entre le vice-président à l'Aménagement et le vice-président en charge du SDRIF-E, la CCBN souhaitait la prise en compte d'un certain nombre de projets : la réintégration de la pastille de 25 hectares pour Nangisactipôle, le maintien de la constructibilité de la zone d'activité de Gastins, la possibilité d'urbaniser 3 ou 4 hectares à Châteaubleau dédiés à l'hébergement touristique et aux structures liées au site gallo-romain. Le 8 novembre 2023, la CCBN a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses demandes.

Depuis le 1^{er} février 2024, le projet de SDRIF-E soumis à enquête publique qui s'achèvera le 16 mars prochain, ne tient pas compte des demandes émises par la communauté de communes. Il est donc nécessaire de rendre un nouvel avis, annexé à la présente délibération dans le cadre de la consultation publique. Le projet arrêté du SDRIF-E est consultable sur le site de la région à l'adresse suivante : https://www.iledefrance.fr/espace-media/sdrif/Sdrife2023_arrete_OR.pdf.

Nolwenn LE BOUTER fait remarquer qu'il existe une réserve de 45 hectares disponibles et qui pourrait permettre la réalisation de la totalité des projets envisagés dans le cadre de la mise en place d'un PLUi ou d'un SCOT. Elle s'interroge de l'avancement du SCOT par le SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation).

Yannick GUILLO explique que le SMEP regroupe des communes d'EPCI différents. Il explique la complexité liée à la modification des périmètres des EPCI générant des difficultés pour initier une démarche collégiale et le blocage côté CCBRC pour faire aboutir cette démarche de SCOT.

Madame LE BOUTER s'engage à intervenir politiquement pour débloquer cette situation dans les meilleurs délais.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-7 et suivants ;

Vu la délibération n° CR 2021-067 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E ;

Vu la délibération n°2022/32-32 en date du 17 février 2022 portant contribution de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la révision du SDRIF-E ;

Vu la délibération n° CR 2023-028 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de SDRIF-E ;

Vu l'arrêté n° 2023-553 du 28 décembre 2023 de la Région Ile-de-France prescrivant l'ouverture et

l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace en date du 22 février 2024,

Considérant l'importance des enjeux en termes d'aménagement du territoire de la Brie Nangissienne ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes d'émettre un avis sur le projet de SDRIF-E. Cet avis est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conseillers communautaires ont donné leur accord, à la majorité pour un vote à main levée, à l'issue de celui-ci,

Après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

ARTICLE UN :

La communauté de communes émet un avis favorable sous réserve que les observations émises ci-dessous soient prises en considération au projet arrêté de SDRIF-E consultable sur le site de la région à l'adresse suivante : https://www.iledefrance.fr/espace-media/sdrif/Sdrife2023_arrete_OR.pdf.

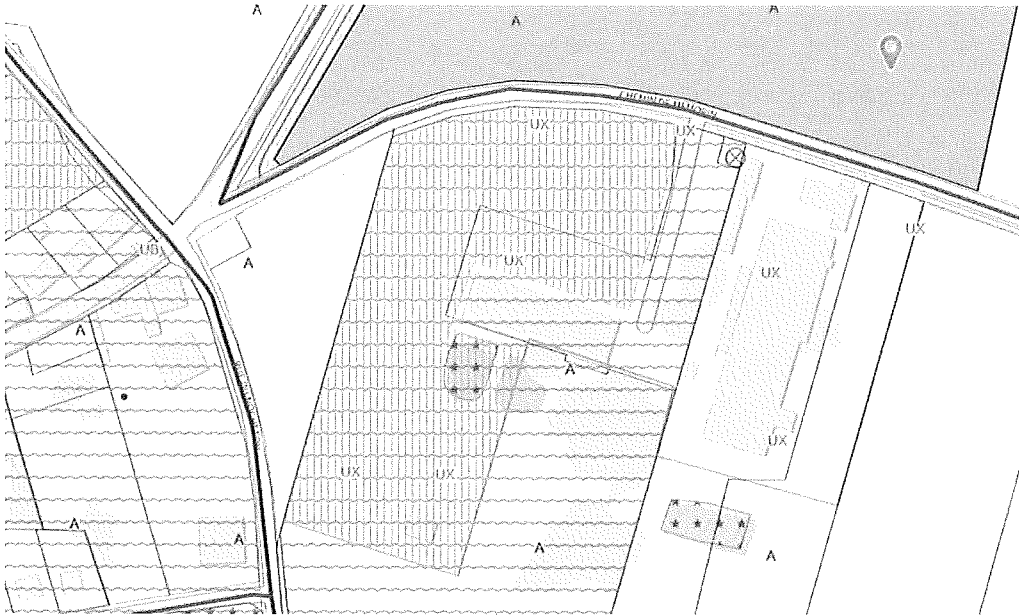
1/ En ce qui concerne la ZAC NANGISACTIPÔLE :

La CCBN porte le projet structurant de la ZAC Nangisactipôle à vocation d'activités. D'une surface de 25 ha, cette nouvelle zone d'activités est destinée à l'implantation de nouvelles entreprises et à permettre l'évolution des entreprises existantes sur notre territoire. A ce jour, 18 hectares sur 21 hectares commercialisables sont sous promesse de vente, deux permis de construire sont d'ores et déjà délivrés, le permis de construire de FM Logistic portant sur un terrain de 13 hectares doit être délivré au premier semestre 2024. Le maintien de la pastille de 25 hectares pour Nangisactipôle dans l'avant-projet avait motivé notre avis favorable.

Force est de constater que le schéma directeur arrêté le 12 juillet dernier remet en cause le projet, en inscrivant deux demi-pastilles de 10 hectares, la ZAC Nangisactipôle perd un potentiel de 5 hectares. La communauté de communes demande donc l'inscription de la pastille de 25 hectares qui sera entièrement consommée.

2/ En ce qui concerne la commune de GASTINS :

La commune de Gastins dispose d'un potentiel non cartographié d'un hectare. Or la zone UX d'une surface d'environ 3 hectares inscrite à son PLU permet la constructibilité d'environ 2 hectares. Comme pour nombre d'intercommunalités rurales, le développement de l'activité économique est le préalable indispensable à une politique de développement du territoire, notamment en faveur de l'accueil de nouveaux habitants franciliens qui souhaitent, aujourd'hui, rapprocher lieu de vie et emploi.

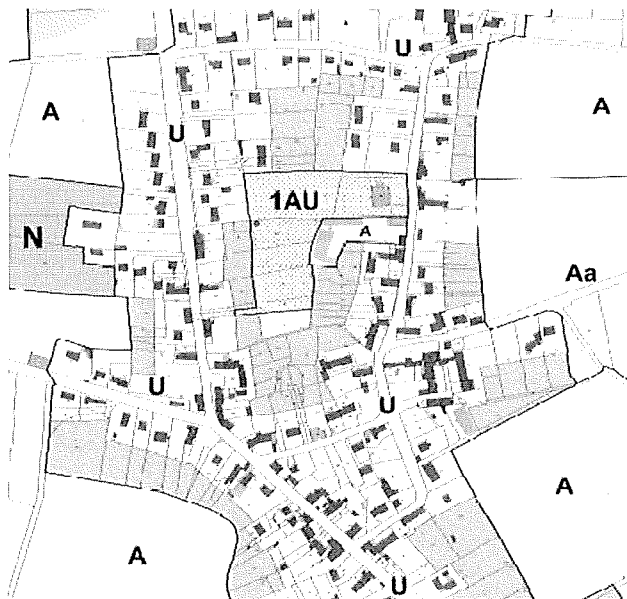


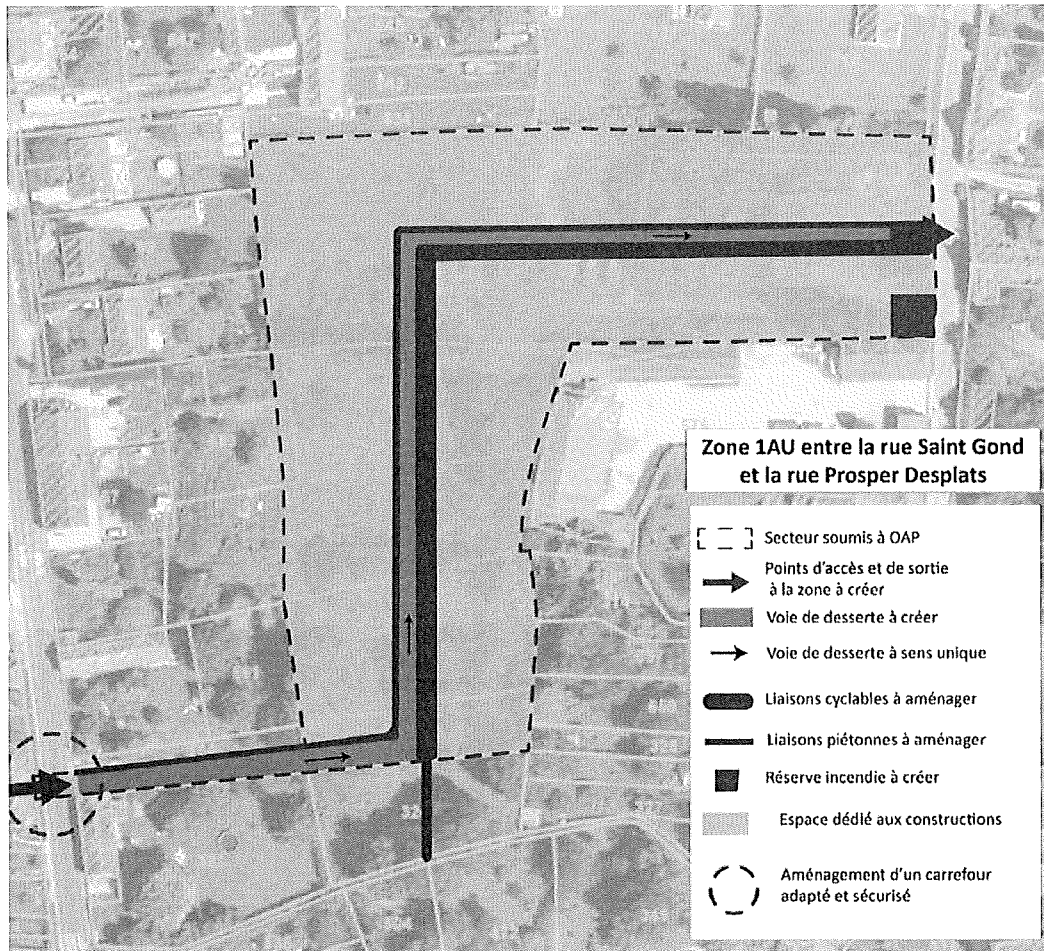
C'est pourquoi la Brie Nangissienne souhaite que soit sanctuarisé le potentiel constructif de la zone UX de la commune de Gastins.

3/ En ce qui concerne la commune de CHÂTEAUBLEAU :

a) Projet communal

La commune de Châteaubleau est en cours de finalisation de son PLU dont l'approbation devrait intervenir avant la fin de l'année. La commune souhaite densifier son centre bourg. Une zone à urbaniser a été définie d'une superficie d'environ 1.5 hectare, elle accueillerait 18 maisons individuelles, soit une densité de 12 logements à l'hectare, respectant ainsi les prescriptions du SDRIF actuel.





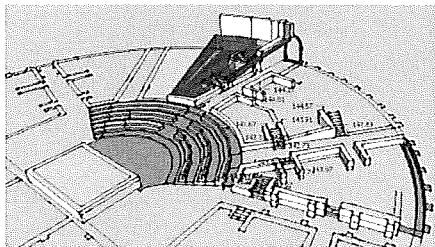
S'agissant d'un projet traversant est/ouest, il n'est pas possible de réduire son emprise. Ainsi, ce serait une grande part du projet de développement urbain du village qui serait remise en cause si le potentiel non cartographié d'un hectare ne pouvait pas évoluer pour prendre en compte la spécificité de cette zone AU.

b) Projet de développement touristique lié au site gallo-romain

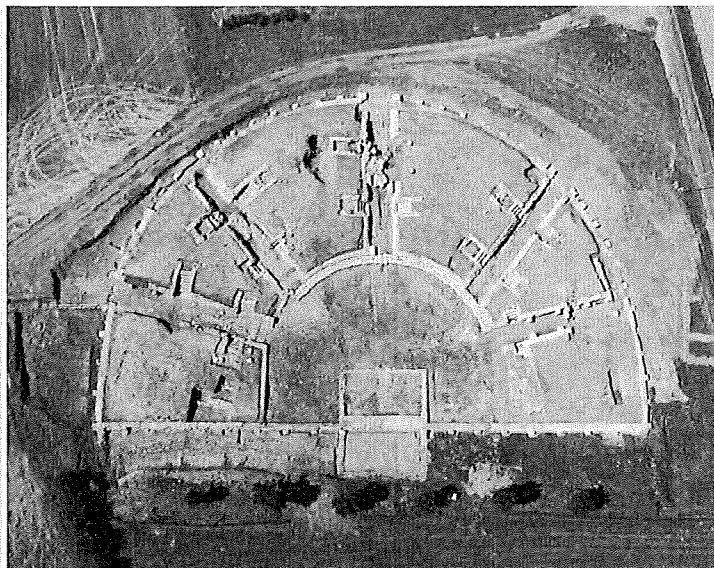
La commune de Châteaubleau possède d'importants vestiges gallo-romains, témoins uniques en Île-de-France de la cohabitation entre les cultures gauloises et romaines. Le site comprend un théâtre, ainsi qu'un sanctuaire de source.

LE THÉÂTRE

- L'association La Riobé a entièrement fouillé le théâtre de 2011 à 2016.
- Études en cours de Séverine BLIN (CNRS) et de Marjolaine IMBS (Architecte du patrimoine) sur son architecture antique.
- Monument historique classé depuis 1983
- La Brie Nangissienne développe actuellement un projet de mise en valeur du site.



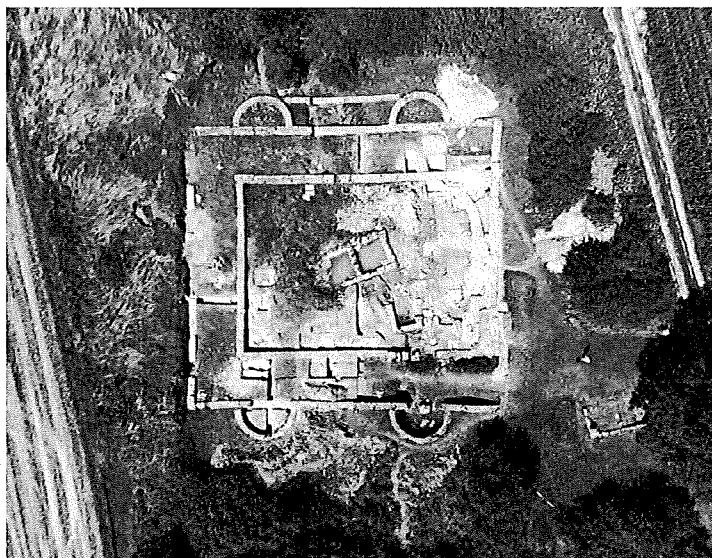
Restitution du théâtre - IMBS Architecture et Patrimoine - Novembre



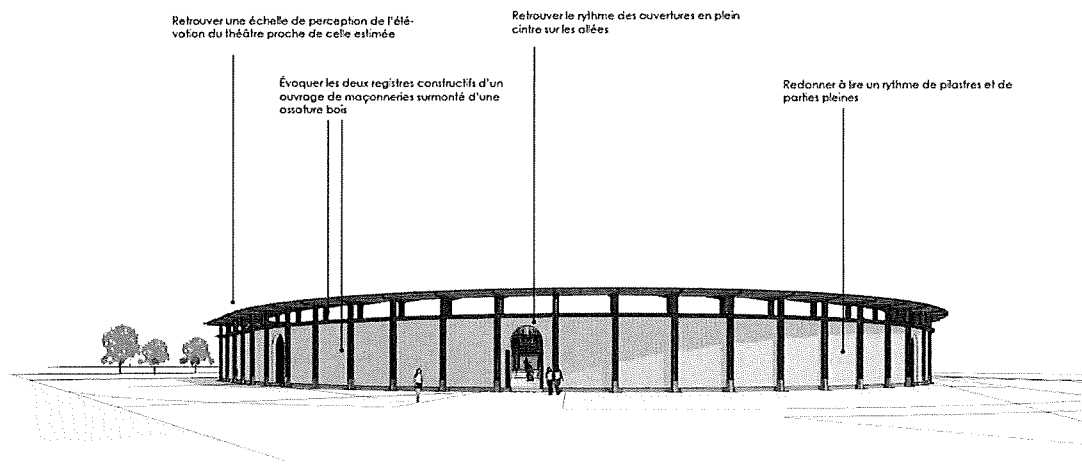
©Ludovic Delage 2015

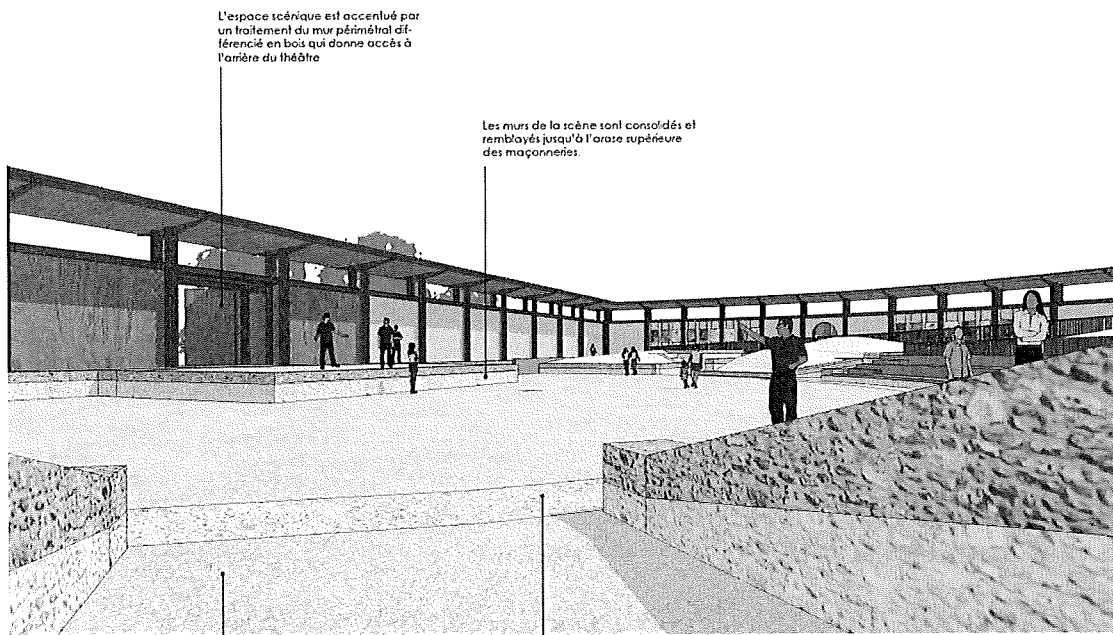
LE SANCTUAIRE DE SOURCE

- L'association La Riobé a fouillé ce monument de 1961 à 1989. Elle revient sur un nouveau chantier en 2021-2023 pour résoudre les dernières énigmes.
- Études du mobilier en cours avec Séverine BLIN (CNRS), notamment sur l'ornementation du sanctuaire.
- Monument historique inscrit depuis 1969
- La Brie Nangissienne développe actuellement un projet de mise en valeur du site.



La préservation et la valorisation du site gallo-romain de Châteaubleau sont essentielles, tant en termes de conservation du patrimoine que de dynamique touristique (projet de valorisation ci-dessous).





La Brie Nangissienne a pour objectif d'en faire un lieu d'animation culturelle et touristique. C'est pourquoi, nous avons sollicité Seine-et-Marne Attractivité qui nous accompagne dans ce projet. Force est de constater que le territoire est en carence de places d'hébergement touristique. Notre réflexion s'oriente vers la création de nouveaux hébergements touristiques afin de satisfaire une demande présente sur notre territoire. L'intercommunalité investit massivement dans la valorisation du site, dont le projet est actuellement en phase Avant-Projet Définitif. Outre l'intérêt touristique du lieu, il convient de pouvoir renforcer la connaissance du site par la mise en valeur des collections dans le cadre d'un centre d'interprétation ou d'une structure muséale. Nous devons anticiper l'évolution du site dans les 10 prochaines années. C'est pourquoi, nous sollicitons **l'octroi d'une demi-pastille de 10 hectares** afin de ne pas se trouver contraint par une règle purement comptable qui serait de nature à freiner des projets de valorisation du site. Telles sont les observations qu'appellent de notre part le projet arrêté du SDRIF-E.

Pour compléter l'avis de la communauté de communes, vous trouverez ci-dessous les observations relatives à la plateforme industrielle TotalEnergies de Grandpuits en cours de reconversion, émises sur l'avant-projet et que nous réitérons.

« Néanmoins, la Brie Nangissienne a pour vocation de conserver son caractère avant tout industriel et agricole. Ainsi, l'ancienne raffinerie TOTALENERGIES, en cours de reconversion, dispose d'un foncier que Total Energies souhaite valoriser en permettant l'implantation d'entreprises sur son site. Identifié comme site industriel d'intérêt régional, l'avant-projet du SDRIF-E régleme l'évolution du site, et impose aux documents d'urbanisme la préservation de l'activité industrielle, toute autre activité devant intervenir en support de l'activité principale industrielle.

FM LOGISTIC a pour projet de créer une nouvelle plateforme logistique sur le site de Grandpuits afin de conforter sa présence sur le territoire. Le projet consiste à développer une plateforme logistique de 60 à 70 000 m² de surface de plancher sur 14 hectares. Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement serait classée en SEVESO seuil haut, au regard des capacités de stockage. Il s'agit bien ici de capacité et non de quantités effectives stockées. Le bâtiment en L serait implanté en façade avant, sur un délaissé de terrain, difficilement exploitable au vu de sa configuration. Le projet serait desservi directement depuis la voirie départementale ce qui nécessite des aménagements. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les services départementaux pour étudier la faisabilité de la desserte.

L'intérêt de ce projet porte essentiellement sur la possibilité de créer une plateforme logistique en densification et non en extension urbaine. Malgré le classement en SEVESO seuil haut, cette activité n'impacterait pas le périmètre du plan de prévention des risques technologiques, liés à la raffinerie de TOTALENERGIES, et de la société Boréalisis. Les risques seraient ainsi circonscrits à un périmètre unique. Il n'y aurait donc aucune augmentation de la population soumise à ces risques. En outre, en termes d'emplois, le bilan entre la suppression de 121 postes liée à l'arrêt de la raffinerie, et la création de 165 postes liée à l'implantation de FM LOGISTIC serait positif. Nous ne pouvons que souscrire à la volonté affichée du SDRIF-E de maintenir l'activité industrielle sur notre territoire. Néanmoins, dans le cas d'espèce, il nous semble opportun de permettre la création de cette plateforme logistique, répondant à un besoin national lié au commerce en ligne, sans consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles, ni créer de nouveau secteur de risques technologiques auxquels des habitants pourraient être soumis. »

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/18-05 – OBJET : CREATION D'UNE TARIFICATION D'UN SEJOUR DE VACANCES

Madame Charlie GABILLON présente la délibération.

Pour faire suite aux questionnaires de satisfaction complétés par les familles à l'issue des séjours 2023, le service Enfance souhaite organiser un séjour de vacances à destination des enfants du territoire, au bord de la mer sur la commune de Merlimont (62) du 08 au 19 juillet 2024.

Un séjour de vacances est un séjour avec hébergement qui fait l'objet d'une déclaration auprès des Services Départementaux De la Jeunesse et des Sports, d'une durée de plus de 4 nuits avec au minimum 7 mineurs. Le taux d'encadrement doit être respecté avec un directeur du séjour et des animateurs (1 animateur pour 12 enfants de + de 6ans).

Ce séjour d'une durée de 12 jours est ouvert à 36 enfants.

Les objectifs sont :

- Initier les enfants à des activités qu'il n'est pas possible de faire sur la Brie Nangissienne, comme le char à voile, pour favoriser une connexion positive avec la mer ;
- Créer un environnement propice à la cohésion de groupe et au développement des relations entre les enfants ;
- Sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation équilibrée ;
- Sensibiliser les enfants à l'importance de la préservation de l'environnement, en mettant l'accent sur la sauvegarde du littoral.

Pour mettre en place ce séjour, une réservation est établie auprès d'un prestataire habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La dépense totale du séjour qui comprend les activités, le transport, l'alimentation, le matériel et l'encadrement par les animateurs, s'élève à 18 622 € TTC, soit 517 € par enfant.

Comme pour les séjours accessoires, la participation financière des familles est modulée suivant six tranches relatives au revenu fiscal. Il est appliqué un abattement de 10 % entre chaque tranche. Pour la tranche 6, cette participation s'élève à 50 % du coût, soit 258.50 €. Un tarif dégressif est proposé pour les fratries (-10% pour le deuxième enfant, -20% pour les enfants suivants).

Pour les enfants extérieurs au territoire fréquentant les accueils de loisirs, le tarif est de 402.10 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance du 21 décembre 2023,

Considérant la volonté de mettre en place un séjour de vacances au sein des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification d'un séjour de vacances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la tranche de tarification est déterminée comme suit : revenu fiscal de référence / nombre de parts.

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification est composée de six tranches :

Tranche	Revenu fiscal de référence / Nb. de parts
Tranche 6	≥ à 20 000 €
Tranche 5	[17 501 € - 20 000 €]
Tranche 4	[14 501 € - 17 500 €]
Tranche 3	[11 501 € - 14 500 €]
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €]
Tranche 1	< à 6 000 €

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification du séjour vacances est la suivante pour les habitants de la Brie Nangissienne,

	Tarifs séjours pour 12 jours/ enfant		
	1 enfant	A partir de 2 enfants	A partir de 3 enfants et plus
Tranche 6	258,50	232,65	209,39
Tranche 5	232,65	209,39	188,45
Tranche 4	206,80	186,12	167,51
Tranche 3	180,95	162,86	146,57
Tranche 2	155,10	139,59	125,63
Tranche 1	129,25	116,33	104,69

ARTICLE QUATRE :

Dit que la tarification du séjour vacances est de 402,10 € pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE CINQ :

Si le séjour n'est pas complet, la communauté de communes représentée par son président se réserve la possibilité de l'annuler.

ARTICLE SIX :

Dit que la dépense est prévue au budget 2024.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/19-06 – OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS DE VACANCES ET DES SEJOURS ACCESSOIRES DU SERVICE ENFANCE

Madame Charlie GABILLON présente la délibération.

Dans le cadre des séjours d'été organisés par le service Enfance, il est nécessaire de prévoir un règlement intérieur unique. Les familles pourront ainsi se référer directement aux dispositions du règlement. Sa mise en place est gage de transparence et de sécurité juridique.

Un règlement a donc été établi pour les séjours accessoires qu'il convient de modifier pour y intégrer les séjours de vacances.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/40-03 en date du 10 mars 2022 approuvant le règlement intérieur des séjours accessoires,

Vu le projet de règlement intérieur et de fonctionnement des séjours de vacances et des séjours accessoires,

Considérant la volonté de modifier le règlement intérieur relatif aux séjours accessoires afin d'y intégrer les séjours de vacances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Le règlement des séjours accessoires du 10 mars 2022 est modifié suivant l'annexe jointe.

ARTICLE DEUX :

Approuve le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours de vacances et des séjours accessoires.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours de vacances et des séjours accessoires organisés par le service Enfance.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/20-07 – OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE ITINÉRANTE DE MARS À AOÛT 2024

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

La programmation culturelle mars-août 2024 a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du lundi 8 janvier 2024.

Dans la continuité de sa programmation culturelle de septembre 2023 à février 2024, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser d'autres actions et événements culturels itinérants, sur la période de mars à août 2024, en particulier :

Le dimanche 26 mai 2024, dans la salle des fêtes « Rosalie Dubois » de Mormant, la conférence théâtrale « Vive le sport ! » avec le journaliste sportif Gérard Holtz, au cours de laquelle il raconte ses aventures et ses péripéties en tant qu'ancien sportif et fait partager des histoires drôles sur la vie des champions. Le samedi 25 mai 2024, il est envisagé que Gérard Holtz intervienne dans le cadre du festival des Ludofolies pour participer à l'animation, en interviewant les clubs sportifs et les associations locales.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Achat du Spectacle	5 275,00	Billetterie	1 500,00
Cachet pour une animation lors des Ludofolies	738,50	Charge CCBN	8 513,50
Frais techniques annexes	4 000,00		
Total	10 013,50	Total	10 013,50

Les frais techniques sont à ce jour estimatifs et pourront être revus.

Le coût prévisionnel à charge de la CCBN : 8 513,50 euros TTC.

Les tarifs de billetterie pour le spectacle sont définis ainsi : 10 euros en plein tarif, 6 euros en tarif réduit pour les enfants âgés de 12 à 17 ans inclus, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap et un accompagnateur, gratuit pour les enfants âgés de 11 ans et moins.

Le samedi 29 juin 2024, en plein air dans le parc de la mairie de La Croix-en-Brie, un concert de l'Orchestre Symphonique En Résonance, dirigé par Frédéric Baudry, ayant pour pièce principale la 7ème Symphonie de Beethoven et en première partie la Marche Hongroise de Berlioz et le Lac des Cygnes de Tchaïkovski. En amont du concert, des actions culturelles sont proposées à l'école maternelle de La Croix-en-Brie et, le cas échéant, dans d'autres établissements du territoire.

Il n'y aura pas de tarifs de billetterie mis en place étant donné que cette programmation est gratuite.

Le coût prévisionnel à charge de la CCBN : 3 500,00 euros TTC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel du 8 janvier 2024,

Vu le contrat de cession du spectacle « Vive le sport ! » avec le producteur SEA ART, le dimanche 26 mai 2024 à Mormant, fixant un prix de 5275 euros TTC auquel il pourra être ajouté la somme de 738,50 euros TTC pour la participation aux Ludofolies,

Vu la convention établie avec l'Orchestre Symphonique en Résonance pour des actions culturelles proposées à l'école maternelle de La Croix-en-Brie et un concert symphonique le samedi 29 juin 2024 à La Croix-en-Brie, d'un budget de 3 500,00 euros TTC à charge de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant, la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle 2023-2024 par des actions et des événements culturels itinérants dans les communes,

Considérant la proposition des tarifs d'entrée au spectacle « Vive le sport ! » suivante : 10,00 euros en plein tarif, 6,00 euros en tarif réduit pour les enfants âgés de 12 à 17 ans inclus, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap avec un accompagnateur et gratuit pour les enfants âgés de 11 ans et moins,

Considérant la proposition d'un tarif d'entrée gratuit au concert de l'Orchestre Symphonique en Résonance,

Considérant le reste à charge qui s'élève à 12 013,50 euros TTC à la CCBN pour ces deux actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide la tarification susmentionnée des entrées aux spectacles organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa programmation culturelle intercommunale mars-août 2024.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de cession du spectacle « Vive le sport ! » avec le producteur SEA ART pour la représentation du 26 mai 2024, ainsi que tout contrat d'emploi à durée déterminée de régisseurs intermittents du spectacle et de devis pour la location de matériels techniques nécessaires au spectacle.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Orchestre Symphonique en Résonance pour l'organisation d'un concert le 29 juin 2024 et d'ateliers musicaux courant 2024.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024,

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/21-08 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONCERTS DE POCHE

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle mars-août 2024 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du lundi 8 janvier 2024.

Dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de mars à août 2024, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser en partenariat avec l'association des Concerts de Poche un concert de Sylvain Blassel à la harpe et de Philippe Bernold à la flûte, le dimanche 24 mars 2024 à 16 h dans la salle polyvalente de la commune de Fontains. Les œuvres proposées sont tirées du répertoire de Chopin, Haydn, Bizet, Saint-Saëns, Satie ou encore Shankar.

Les Concerts de Poche proposés par l'association du même nom sont toujours d'une grande qualité, avec des musiciens de renommée internationale.

En amont du concert, l'association des Concerts de Poche propose d'organiser huit ateliers dits « Musique en Chantier » auprès des établissements scolaires, des structures socio-éducatives ou encore médico-sociales. Le choix des structures ciblées est proposé ou contrôlé par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le prix d'entrée au concert est de 10 euros en plein tarif, 6 euros en tarif réduit et 3 euros pour les personnes ayant suivi les ateliers. Les recettes de billetterie sont encaissées par l'association des Concerts de Poche.

Le coût à charge de la communauté de communes s'élève à 5 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel du 8 janvier 2024,

Vu la convention de partenariat avec l'association des Concerts de Poche pour un concert le 24 mars 2024 à Fontains, et l'organisation d'ateliers d'initiations musicales en amont,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa politique en faveur des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la musique,

Considérant le haut intérêt du partenariat culturel avec l'association des Concerts de Poche, en raison de la qualité des concerts et des actions pédagogiques que l'association organise,

Considérant le concert programmé le 24 mars 2024 à Fontains, et le programme pédagogique en prévision de ce concert, pour la mise en œuvre desquels la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de partenariat avec l'association des Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert le 24 mars 2024 à Fontains, et l'organisation d'ateliers d'initiations musicales en amont.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association des Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert et d'ateliers d'initiations musicales dans la limite d'un coût prévisionnel de 5 000,00 euros.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/22-09 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIRQUE OVALE - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CIRQUE EN ESSONNE

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle mars-août 2024 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du lundi 8 janvier 2024.

Dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de mars à août 2024, plus particulièrement du dispositif « Été Culturel 2024 » porté par la DRAC Île-de-France, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser une action forte autour des arts du cirque avec la compagnie du Cirque Ovale au mois de juillet 2024.

Du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024, dans le parc de la mairie de Fontenailles, une compagnie de 9 artistes professionnels du cirque accueille des groupes pour des ateliers d'initiation (équilibre, jonglerie, acrobatie, cordes volantes) dans une ambiance joyeuse et musicale. Ces créneaux d'ateliers pourront accueillir un public intergénérationnel à partir de 6 mois, des accueils de loisirs, du centre social Coli'Brie, du SMJ de Nangis, du Relais Petite Enfance, de personnes en situation de handicap et du tout public. Une après-midi d'intervention de trois artistes dans l'EHPAD de Mormant est prévue.

Le vendredi 19 juillet 2024 à 19 h, dans le parc de la mairie de Fontenailles, le spectacle intitulé « Le Cabaret du Cirque Ovale » sera joué en plein air. Le centre social Coli'Brie est partenaire du projet en termes de mobilisation de publics, de communication et de programmation de la soirée.

Le concert et les ateliers sont gratuits pour le public.

Une subvention de 16 000,00 € est demandée à la DRAC Île-de-France.

Le coût prévisionnel à charge de la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'élève à 2 180,00 euros, sans tenir compte des frais de restauration et d'hébergement de la compagnie.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant
Ateliers avec 9 artistes (volume total de 185,5 heures d'ateliers)	12 330,00	Subvention DRAC Eté Culturel	16 000,00
Spectacle	3 500,00	Reste à charge CCBN	2 180,00
Frais transport décor / ALSH	2 350,00		
Total	18 180,00	Total	18 180,00

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel du 8 janvier 2024,

Vu le contrat de partenariat avec le CIRQUE OVALE – Association pour le Développement du Cirque en Essonne pour l'organisation le vendredi 19 juillet 2024 du spectacle « Le Cabaret du Cirque Ovale » d'un montant de 3 500,00 euros TTC ainsi que des ateliers prévus du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024 d'initiation aux arts du cirque d'un montant de 12 330,00 euros TTC,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle 2023-2024 par des actions et des événements culturels itinérants dans les communes,

Considérant le dispositif « Été Culturel 2024 » porté par la DRAC Île-de-France qui permet de cofinancer un projet d'actions culturelles sur la période de juin à septembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention avec l'association CIRQUE OVALE - Association pour le Développement du Cirque en Essonne pour l'organisation d'un spectacle de cirque le 19 juillet 2024 et des ateliers d'initiation aux arts du cirque du 15 au 18 juillet 2024.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association CIRQUE OVALE - Association pour le Développement du Cirque en Essonne.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/23-10 – OBJET : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE DE JUIN 2024 À CHÂTEAUBLEAU

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle mars-août 2024 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du lundi 8 janvier 2024.

Dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de mars à août 2024, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser pour les Journées Européennes de l'Archéologie des animations familiales et jeunes publics faisant dialoguer la culture, l'archéologie et le sport, en particulier :

- Une exposition « *Du Colisée au théâtre de Châteaubleau* », comprenant les panneaux de l'exposition « *Du Colisée à l'amphithéâtre de Poitiers* » de l'Espace Mendès France auquel la CCBN ajoute un panneau relatif au théâtre de Châteaubleau. L'exposition comprend des outils de visite virtuelle de l'amphithéâtre de Poitiers, un Colisée LEGO® et une maquette didactique. Le coût de location est de 1 240,00 euros TTC sur deux semaines. L'exposition est animée également par la présentation de figurines PLAYMOBIL® mises en scène dans des dioramas sur les jeux romains et la vie gallo-romaine (thermes, villa, scènes de vie...), en présence du collectionneur privé Dominique Béthune. Le coût de location est de 2 500,00 euros TTC pour le week-end, comprenant l'animation sur place et de la communication en amont,
- Des animations archéologiques, une randonnée, du tir à l'arc et divers stands.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique,

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel du 8 janvier 2024,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de valoriser le site archéologique de Châteaubleau auprès du grand public,

Considérant le programme d'activités culturelles prévues par la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour les Journées Européennes de l'Archéologie les 15 et 16 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide le programme d'activités culturelles prévues par la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour les Journées Européennes de l'Archéologie des 15 et 16 juin 2024 à Châteaubleau.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer les devis liés à la programmation culturelle des Journées Européennes de l'Archéologie.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/24-11 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « A.C.C.E.S » POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE CHANT CHORAL

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

L'Association Chapelloise Culturelle Éducative Sportive – A.C.C.E.S a demandé le 9 décembre 2023 à la communauté de communes de la Brie Nangissienne une subvention de 2 250 euros pour contribuer à l'organisation de son festival « Festivalala » les 18 et 19 mai 2024 dans l'église de Grandpuits-Bailly-Carrois.

En amont des concerts, l'association A.C.C.E.S. organise à 15 h deux ateliers de découverte du chant choral ouverts à tous, gratuits et animés par un chef de chœur professionnel. Un concert de chorales est prévu le samedi et le dimanche, à 17h.

Réunis en sous-groupe « Associations et animation locale » le lundi 5 février 2024, les élus de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel ont constaté la qualité et l'originalité du projet, son rayonnement territorial, son attractivité et son accessibilité ainsi que son caractère intergénérationnel, et ont par conséquent, rendu un avis favorable à l'octroi d'une subvention à hauteur de 800 euros correspondant aux frais artistiques et de régie technique des concerts.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date du 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2024/09-09 en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement d'attribution de subventions aux associations pour leurs projets culturels,

Vu la demande de l'Association Chapelloise Culturelle Éducative Sportive (A.C.C.E.S) en date du 9 décembre 2023 pour l'octroi d'une subvention de 2 250 euros de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à la mise en œuvre de son festival de chorales « Festivalala » les 18 et 19 mai 2024 dans l'église de Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-groupe « Associations et animation locale » le 5 février 2024, favorable à l'octroi d'une subvention plafonnée à 800 euros correspondant aux frais artistiques et de régie technique pour les concerts de chorales,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les

associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Reconnait l'intérêt communautaire du festival de chant choral « Festivalala » organisé par l'Association Chapelloise Culturelle Éducative Sportive, à raison de deux ateliers de découverte du chant choral et deux concerts, proposés dans l'église de Grandpuits-Bailly-Carrois les 18 et 19 mai 2024,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à octroyer une subvention de 800 euros à l'Association Chapelloise Culturelle Educative Sportive pour l'organisation du festival « Festivalala » les 18 et 19 mai 2024 à Grandpuits-Bailly-Carrois.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/25-12 – OBJET : OCTROID'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COLLECTIF D'ANIMATION RABLAISIEN LOISIRS ET CULTURE » POUR LA 2EME ÉDITION DU SALON DU LIVRE « BALADE ENTRE LES PAGES »

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

L'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture » (CAR-LC) a demandé le 5 février 2024 à la communauté de communes de la Brie Nangissienne une participation pour contribuer à l'organisation de la 2^{ème} édition du salon du livre « Balade entre les pages » prévu le dimanche 7 avril 2024 à la salle polyvalente de La Chapelle-Rablais.

Réunis en sous-groupe « Associations et animation locale » le lundi 5 février 2024, les élus de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel ont constaté la qualité et l'originalité du projet, son rayonnement territorial, son attractivité et son accessibilité ainsi que son caractère intergénérationnel, et ont par conséquent, rendu un avis favorable à l'octroi d'une subvention à hauteur à 125 euros correspondant à la venue d'un auteur « VIP ».

Conformément à son règlement voté en conseil communautaire le 25 janvier 2024, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite, par la présente délibération, reconnaître l'intérêt communautaire de la 2^{ème} édition du salon du livre « Balade entre les pages » et octroyer une subvention à hauteur de 125 euros à l'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions

socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2024/09-09 en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement d'attribution de subventions aux associations pour leurs projets culturels,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-groupe « Associations et animation locale » le 5 février 2024, favorable à l'octroi d'une subvention plafonnée à 125 euros correspondant à la venue d'un auteur « VIP » au salon,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Considérant la demande de l'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture » en date du 5 février 2024 pour l'octroi d'une subvention de 125 euros de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à la mise en œuvre de la 2^{ème} édition de son salon du livre « Balade entre les pages »,

Marcel FONTELLIO, membre d'honneur de l'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture » ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour,

ARTICLE UN :

Reconnaît l'intérêt communautaire de la 2^{ème} édition du salon du livre « Balade entre les pages » organisé par l'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture » le 7 avril 2024 à la salle polyvalente de La Chapelle-Rablais.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à octroyer une subvention de 125 euros à l'association « Collectif d'Animation Rablaisien Loisirs et Culture ».

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024/26-13 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ORCHESTRE HARMONIE DE NANGIS » POUR LES ZEST'IVALES ET LES O'TONALES

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

L'association « Orchestre Harmonie de Nangis » a demandé le 16 janvier 2024 à la communauté de communes de la Brie Nangissienne une subvention de 2 000 euros pour contribuer à l'organisation

des manifestations LES ZEST'IVALES les 12 et 13 juillet 2024 et les Ô'TONALES du 26 au 29 septembre 2024 à Nangis.

Réunis en sous-groupe « Associations et animation locale » le lundi 5 février 2024, les élus de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel ont constaté la qualité et l'originalité du projet, son rayonnement territorial, son attractivité et son accessibilité ainsi que son caractère intergénérationnel, et ont par conséquent, rendu un avis favorable à l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 euros.

Conformément à son règlement voté en conseil communautaire le 25 janvier 2024, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite, par la présente délibération, reconnaître l'intérêt communautaire des manifestations « Les ZEST'IVALES » et « Les Ô'TONALES » de 2024 et octroyer une subvention à hauteur de 2 000 euros à l'association «Orchestre Harmonie de Nangis».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2024/09-09 en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement d'attribution de subventions aux associations pour leurs projets culturels,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Considérant la demande de l'association « Orchestre Harmonie de Nangis » en date du 16 janvier 2024 pour l'octroi d'une subvention de 2 000 euros de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à la mise en œuvre des festivals « Les ZEST'IVALES » prévu les 12 et 13 juillet 2024 et « Les Ô'TONALES » prévu du 26 au 29 septembre 2024,

Considérant l'avis des élus de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-groupe « Associations et animation locale » le 5 février 2024, favorable à l'octroi d'une subvention plafonnée à 2 000 euros.

Yannick GUILLO, membre de l'association « Orchestre Harmonie de Nangis » ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour,

ARTICLE UN :

Reconnaît l'intérêt communautaire des manifestations « Les ZEST'IVALES » et « Les Ô'TONALES » organisées en 2024 par l'association « Orchestre Harmonie de Nangis ».

ARTICLE DEUX :

Décide d'octroyer une subvention de 2 000 euros à l'association «Orchestre Harmonie de Nangis».

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

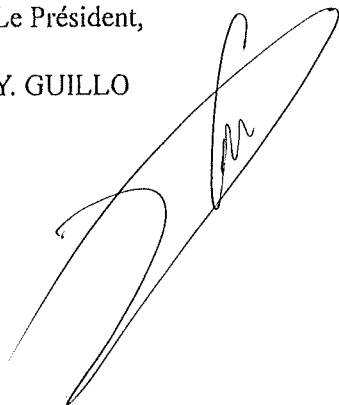
- **INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

2024/005	Signature d'un contrat de prestation de service avec un Cabinet spécialisé
2024/006	Signature d'un contrat de prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une mission d'animation, de pilotage et de coordination pour la commercialisation de l'offre foncière
2024/007	Contrat d'assurance des collectivités publiques – signature d'un avenant technique avec le cabinet MMA situé à Provins
2024/008	Convention relative à la mise à disposition de la salle des fêtes de Vieux Champagne – le jeudi 7 mars 2024
2024/009	Redéfinition du contrat entre DEKRA Industrial SAS et la communauté de communes de la Brie Nangissienne du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
2024/010	Convention relative à la mise à disposition de la salle des fêtes de Bailly-Carrois – le lundi 26 février 2024
2024/011	Convention relative à la mise à disposition de la bibliothèque de Verneuil l'Etang – le mardi 5 mars 2024
2024/012 Retrait pour erreur matérielle	Signature d'un contrat de prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une mission d'animation, de pilotage et de coordination pour la commercialisation de l'offre foncière
2024/013	Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison médicale de Mormant

Fin de la séance à 21h30.

Le Président,

Y. GUILLO



Le secrétaire de séance,

Pierre-Yves NICOT

